



COMMUNIQUE OFFICIEL N° 31 /SPCSM/PM/2024

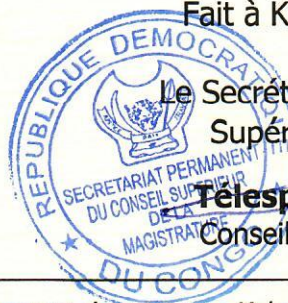
Le Secrétaire Permanent du Conseil supérieur de la magistrature informe les Magistrats concernés par les dernières décisions du 30/12/2023 que pour raisons d'efficacité, le programme des notifications est modifié comme suit :

- **Jeudi 18 et Vendredi 19/01/2024** : Suite et fin anciens magistrats et début nouveaux Magistrats affectés dans les provinces ;
 - **Du 22 au 23/01/2024** : Nouveaux Magistrats affectés dans les ressorts des Cours d'Appel de : Kinshasa/ Gombe, Kinshasa/ Matete, Haut – Katanga et Lualaba.
- ✓ Lieu : Service de Documentation et d'Etudes du Ministère de la Justice (SDE)
✓ Heure : de 09h30' à 16h30'

NB :

- *Pour les Magistrats se trouvant en provinces, y compris ceux étant déjà dans les lieux d'affectation ou les environs, les procès – verbaux de notification seront transmis dans les cours d'appel et Parquets généraux. Les concernés doivent se signaler aux chefs de ressort ;*
- *Pour les Magistrats séjournant dans une province autre que celle du lieu d'affectation, ils pourront retirer leurs notifications au Secrétariat Permanent du Conseil Supérieur de la Magistrature ou au lieu de leur affectation ;*
- *Le retrait par procuration est interdit.*

Fait à Kinshasa, le 15 JAN 2024



Le Secrétaire Permanent du Conseil
Supérieur de la Magistrature

Telesphore NDUBA KILIMA
Conseiller à la Cour de Cassation